

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 V 115** Vœu relatif à l'avis sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu déposé par M. Yves CONTASSOT, M<sup>mes</sup> Galla BRIDIER, Anne SOUYRIS, M. David BELLIARD et les élu-es du Groupe Ecologiste de Paris, relatif à l'avis sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Paris ;

Considérant le vœu déposé par M<sup>me</sup> Danielle SIMONNET, relatif à l'avis sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU de Paris ;

Considérant le vœu déposé par M<sup>me</sup> Florence BERTHOUT et les élus du Groupe UMP, relatif à l'engagement d'une procédure de modification du PLU ;

Considérant les objectifs de la modification du PLU mentionnés dans l'exposé des motifs ;

Considérant que le PLU doit tenir compte des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, dont le lancement de la modification est l'objet de la délibération 2014 DLH 1082 soumise au vote du présent Conseil, et notamment permettre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des ménages modestes et des classes moyennes et favoriser la mixité sociale sur le territoire parisien et notamment le rééquilibrage Est-Ouest de la production de logement social et très social ;

Considérant qu'il est proposé une concertation visant, sur plusieurs mois, à permettre aux Parisiennes et aux Parisiens d'appréhender les enjeux et de faire des propositions qu'il sera possible d'intégrer dans le document soumis à enquête publique, au cours de laquelle ils auront également l'occasion de s'exprimer ;

Considérant la nécessité d'associer les acteurs professionnels, institutionnels et associatifs ;

Considérant qu'une modification du PLU s'élabore dans le respect du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sans toucher aux hauteurs plafonds ni réduire les protections environnementales ou patrimoniales, ou encore les filets de faible hauteur qui protègent nombre de dents creuses existantes et constitutives du paysage parisien ;

Sur proposition de M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Dans le cadre de la modification du PLU, la Ville de Paris :

- mène une concertation associant le plus largement et efficacement les Parisiens, et soutienne, par la participation de l'administration parisienne, les Mairies d'arrondissement pour qu'elles mobilisent et associent les conseils de quartier,
- réunisse dès le mois de septembre l'observatoire du PLU, instance associant des élus représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, le Président de la 8<sup>ème</sup> commission et des acteurs professionnels, institutionnels et associatifs, sur l'évaluation des dispositifs du PLU et leurs possibilités d'évolution,
- consulte les communes voisines sur les évolutions du PLU qu'elles mettent en œuvre de leur côté pour éclairer les choix à faire notamment en matière d'inscription de corridors écologiques,
- veille au respect d'une densité raisonnée adaptée aux différents tissus urbains parisiens, tout en répondant aux enjeux de création de logements ou d'équipements,
- se prononce pour le maintien de la limite de hauteur à 37 mètres pour les zones déjà construites,
- préserve autant que possible les dents creuses dans une perspective de protection du patrimoine architectural et de la qualité du paysage urbain et de création de nouveaux espaces de respiration nécessaires à la qualité de vie des Parisiens,
- étudie les meilleurs mécanismes à introduire pour compenser la disparition du COS par destination afin de préserver et favoriser la création de logement, et de maintenir la volonté d'un rééquilibrage Est-Ouest entre habitat et emploi et de réduction induite des distances domicile-travail, en accord avec les objectifs du SDRIF,
- mobilise toutes les capacités d'action sur l'existant pour produire du logement : transformation de bureau en logement pour atteindre au minimum les 200 000 m<sup>2</sup> transformés, élargissement de la zone de déficit en logement social en application de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, proposition de nouvelles réserves dédiées au logement social et introduction de réserves pour du logement intermédiaire,
- maximise la part de logements dans les opérations d'aménagement à venir, tout en refusant la construction d'immeubles d'habitation à proximité des zones fortement polluées (pollution de l'air et pollution sonore), notamment à proximité du boulevard périphérique,
- renforce la protection du commerce de proximité et de l'artisanat en utilisant tous les moyens légaux pour ce faire et agisse auprès du Gouvernement pour que soient rapidement pris les décrets d'application de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- étudie les possibilités offertes par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour agir sur la performance énergétique et environnementale des bâtiments existants ou à construire,
- étudie l'inscription de nouvelles réserves ou périmètres de localisation pour équipements publics, la logistique urbaine, les équipements nécessaires à la transition écologique.